# Revue d'histoire de l'Amérique française



# L'État, le mesurage du bois et la promotion de l'industrie papetière

# Guy Gauvreau

Volume 43, Number 2, Fall 1989

URI: https://id.erudit.org/iderudit/304787ar DOI: https://doi.org/10.7202/304787ar

See table of contents

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

**ISSN** 

0035-2357 (print) 1492-1383 (digital)

Explore this journal

#### Cite this article

Gauvreau, G. (1989). L'État, le mesurage du bois et la promotion de l'industrie papetière. Revue d'histoire de l'Amérique française, 43(2), 203–219. https://doi.org/10.7202/304787ar

## Article abstract

The author examines the period of the pulpwood industry's take-off in Quebec, seeking to reconstitute its chronology. The statistical series available permit the study of the public forest data. The author is looking more closely at the units of measurement used in this industry. Modifications, apparently insignificant, made to the pulpwood measurement rules, such as the replacement of the cord by the fbm reveal a strategy on the part of the Quebec Government which has passed unnoticed by historians until now: the state forced the transformation of the amount of wood taken from the public forest by decreasing greatly but discreetly the timber dues or royalties.

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1989

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

# L'ÉTAT, LE MESURAGE DU BOIS ET LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE PAPETIÈRE

GUY GAUDREAU Département d'histoire Université Laurentienne

#### RÉSUMÉ

L'auteur étudie la période de démarrage de l'industrie du bois à pâte au Québec en cherchant à reconstituer sa chronologie. Un examen des séries statistiques disponibles l'amène à s'intéresser aux données des forêts publiques, et plus particulièrement aux unités de mesure en vigueur dans cette industrie. Des modifications, en apparence anodines, aux règles de mesurage du bois à pâte, tel le passage de la corde de bois au pied mesure de planche, seront misse en relief. Ces modifications révèlent, de la part de l'État québécois, une stratégie qui était passée inaperçue aux historiens jusqu'à maintenant: l'État favorise et impose finalement une transformation de la matière ligneuse sur place en accordant, en contrepartie, de généreuses mais discrètes réductions des redevances aux entrepreneurs.

#### **ABSTRACT**

The author examines the period of the pulpwood industry's take-off in Quebec, seeking to reconstitute its chronology. The statistical series available permit the study of the public forest data. The author is looking more closely at the units of measurement used in this industry. Modifications, apparently insignificant, made to the pulpwood measurement rules, such as the replacement of the cord by the fbm reveal a strategy on the part of the Quebec Government which has passed unnoticed by historians until now: the state forced the transformation of the amount of wood taken from the public forest by decreasing greatly but discreetly the timber dues or royalties.

L'étude du secteur des pâtes et papiers au Québec s'est imposée à nous, tout naturellement, comme suite logique de notre thèse de doctorat<sup>1</sup>. Dès les premiers instants de la recherche, nous pensions qu'il serait facile de reconstituer la période de démarrage de ce secteur économique, considérant son importance stratégique. Nous pensions aussi que le bois à pâte avait toujours été mesuré et coupé à la corde; les empilages de billes de 4 pieds en bordure des chemins nous semblaient faire partie de la réalité québécoise depuis toujours. Cet article fait la démonstration que ces deux idées étaient fausses.

Voir L'exploitation des forêts publiques au Québec (1842-1905): cadre juridique, mode d'appropriation et évolution des récoltes. Thèse de Ph.D. (histoire), Université du Québec à Montréal, 1986.

Plus fondamentalement, ce texte se veut une introduction à l'étude du secteur des pâtes et papiers au tournant du XXe siècle. Nous cherchons d'abord à analyser les séries statistiques du bois à pâte. Les critiques et les correctifs que nous y apporterons seront plus que des propos d'étape. En effet, bien qu'une partie de ce texte comporte des aspects plus techniques, ceux-ci seront portés en annexe afin de laisser plus de place à la dimension sociale. On verra que les discussions relatives aux unités de mesure et les modifications apportées aux règles de mesurage du bois à pâte conduisent à des considérations sociales.

Nous avons déjà touché la question de l'émergence de la production de bois à pâte dans nos travaux antérieurs<sup>2</sup>. Mais la démarche alors retenue, soit la périodisation du développement du secteur forestier et l'analyse de la diversité des productions régionales durant la deuxième moitié du XIXe siècle, nous avait contraint à traiter superficiellement du mesurage du bois<sup>3</sup>. Afin de pouvoir dresser les grandes lignes du développement de ce secteur économique, nous avions laissé plusieurs questions en suspens. L'une de ces questions, examinée ici, est l'impact d'une nouvelle utilisation de la ressource que constitue le bois à pâte sur le système des redevances versées par les entrepreneurs à l'État. Ce dernier cherche à maximiser l'exploitation du bois à pâte et ultimement à susciter une certaine industrialisation. Les entrepreneurs veulent diminuer les redevances.

Comme dans nos travaux antérieurs, nous utiliserons les données des forêts publiques puisqu'elles seules sont disponibles. En effet, l'annexe 1 montre que les données annuelles et fiables des activités forestières en terres privées ne sont disponibles qu'après les années 1910, c'est-à-dire après la période de mise en place de l'industrie des pâtes et papiers.

## CE QUE CACHENT LES DONNÉES OFFICIELLES DES RÉCOLTES DE BOIS À PÂTE, 1887-1910

Durant la saison d'exploitation 1886-87 (par commodité nous dirons dorénavant 1887), on enregistre une première récolte de bois à pâte sur les forêts publiques (tableau 1). La quantité est minime, soit 471 cordes; d'autant plus que ce chiffre inclut une portion indéterminée de billots de cèdre et de pin. En 1888, on ne fait guère mieux. L'année suivante, alors que le bois à pâte est comptabilisé avec le bois à fuseau, on atteint 9 708 cordes. Coupe encore modeste donc, peu représentative toutefois de la production réelle du bois à pâte, puisque cela fait déjà près de

Outre la thèse, voir Les récoltes des terres publiques au Québec (1855-1905): guide d'utilisation des données (Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986), 126 p.

Voir «L'exploitation des forêts publiques au Québec (1874-1905): transition et nouvel essor», Revue d'histoire de l'Amérique française, 42,1 (été 1988): 3-27.

vingt ans que ce produit est tiré des forêts québécoises4 et qu'on peut sans doute présumer que des progrès considérables au niveau des volumes récoltés ont été réalisés. D'ailleurs, le recensement de 1891 le confirme: 131 000 cordes de bois à pâte auraient été coupées au Québec en provenance des forêts publiques et privées.

La suite des activités de cette décennie reste obscure, mais non inexplicable. Obscure parce que, selon les statistiques officielles, la production de bois à pâte reste stationnaire à environ 10 000 cordes (tableau 1)<sup>5</sup>. Non inexplicable parce qu'il nous a fallu un certain temps avant de comprendre que le bois à pâte pouvait être mesuré et coupé autrement qu'à la corde et que, en fait, la majeure partie des récoltes de cette période était déclarée en pmp<sup>6</sup> et était incluse avec le bois de sciage.

Cette pratique, d'ailleurs, était connue des autorités. Le commissaire des Terres de la Couronne avait accordé, dès le début des années 1890, l'autorisation à certains entrepreneurs de déclarer le bois à pâte comme s'il s'agissait de billots de sciage d'épinette. Nombre d'entre eux se prévaudront de cet accord pour déclarer leurs récoltes sans qu'elles ne laissent de trace dans les données gouvernementales officielles.

Il y a plus encore: même durant leurs activités courantes et indépendamment des autorisations gouvernementales, les entreprises coupent et mesurent déjà le bois à pâte, non pas à la corde<sup>7</sup>, mais plutôt au billot, c'est-à-dire en pmp<sup>8</sup>. Et cela restera vrai jusqu'à la fin des années  $1930^{9}$ .

Le bois à pâte, en principe, faisait l'objet d'un droit de coupe fixé à 0,25\$ la corde. Mais, en pratique, les mêmes entrepreneurs avaient obtenu le droit de déclarer leurs récoltes d'épinette sur la base des droits

Encore en 1935, plus des deux tiers du bois à pâte provenant des forêts publiques sont mesurés en pmp, tandis que 31,5% des récoltes sont mesurées à la corde. Voir Henry Roy, «Log

Scaling in Quebec», Journal of Forestry, 36,10 (1938): 1970.

Depuis 1866, deux usines papetières, l'une à Valleyfield et l'autre à Windsor, utilisent le bois comme matière première. Voir J. Harvey Perry, «The Forest Industry-Canada's greatest resource», Canadian Banker, 93,1 (Feb. 1986): 13.

Nous avions déjà touché cette question lors d'une recherche antérieure. Guy Gaudreau, L'exploitation des forêts publiques au Québec 1842-1905 (Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986), 45-47.

<sup>6</sup> Un pmp équivaut à 144 pouces cubes de bois.
7 Voir le témoignage de l'agent P. W. Nagle, responsable de l'agence forestière Saint-François, et le rapport de P. Blouin, fonctionnaire du ministère, «Copie de...», Québec, Documents de la Session (1900), doc. 19, 4, 9 et 10. Voir aussi l'Annuaire du Canada (1922-23): 342.

On se demandera peut-être pourquoi le gouvernement a adopté une unité de mesure qui, dans la pratique, ne fait pas l'unanimité chez les entrepreneurs. En premier lieu, il faut préciser que les gestionnaires du domaine public ont abandonné rapidement la corde au profit du pmp, soit dès 1910. En outre, la première unité de mesure était fort probablement en usage chez les producteurs privés, c'est du moins ce qui ressort des recensements. Les gestionnaires auraient alors cru que la même unité de mesure pourrait s'appliquer dans les chantiers des forêts publiques. On verra plus loin pourquoi les entrepreneurs ont voulu conserver le droit de recourir au pmp.

TABLEAU 1 La production de bois de sciage et de bois à pâte en provenance des forêts publiques québécoises, 1887-19401

Année	Bois de sciage			Bois à pâte <sup>2</sup>		Total
	Pin (en	Épinette 000 000 pmp)	Total (00	00 cordes) ou	(en 000 000	pmp)
1887	324	97	421	0,5	0,3	421
1888	468	130	598	1,6	1	599
1889	392	103	495	9,7	6	501
1890	$302^{3}$	189	491	6,2	4	495
1891	317	$197^{3}$	514	10	6	520
1892	428	$199^{3}$	627	5,8	4	630
1893	370	192	563	7,3	4	566
1894	341	213	554	7,1	4	557
1895	418	270	688	11,8	7	695
1896	381	276	658	4	2	659
1897	341	360	702	4,5	3	704
1898	245	323	568	3,8	2	570
1899	291	309	600	6,9	4	604
1900	340	360	700	2,9	2	702
1901	$307^{3}$	320	627	269,2	156	783
1902	284	288	571	202,6	122	693
1903	277	377	655	259,2	156	810
1904	298	431	729	259,2	156	885
1905	298	365	663	324,1	194	857
1906	316	363	679	236,4	142	820
1907	271	417	688	248,1	149	838
1908	190	364	554	359,9	216	770
1909	207	460	667	384,7	231	898
1910	238	499	737	345,2	207	944

Nos chiffres ont été arrondis. Aussi, le jeu des fractions forcées ou abandonnées produit souvent un écart d'une unité entre le total indiqué et la somme des données.
<sup>2</sup> Le bois à pâte est comptabilisé à la corde jusqu'en 1910. En conséquence, nous nous sommes servi de l'équivalence fixée par le gouvernement, soit 600 pmp = 1 corde, afin de ramener ces récoltes en pmp.

<sup>3</sup> Donnée corrigée.

 $TABLEAU\ 1\ (suite)$  La production de bois de sciage et de bois à pâte en provenance des forêts publiques  $qu\'eb\'ecoises,\ 1887-1940^1$ 

	Sciage			ge et pât	te	
	Pin			pinette		
		en 000 000	0 pmp)			
1911	236			607		844
1912	255			637		892
1913	225			634		859
1914	321			689		1 009
1915	224			816		1 041
1916	221			747		968
1917	172			859		1 031
1918	173			801		974
1919	202			901		1 103
1920	209			1 136		1 345
1921	224			1 060		1 283
1922	154			469		623
1923	226			1 046		1 272
1924	317			1 304		1 620
1925	186			1 151		1 337
1926	160			1 432		1 592
1927	163			1 624		1 783
1928	164			1 182		1 34
1929	116			1 136		1 252
1930	142			1 265		1 40
1931	84			836		919
1932	47			492		539
1933	6			486		492
1934	30			962		992
1935	54			1 299		1 353
1936	90			1 141		1 23
1937	74			1 507		1 58
1938	100			2 144		2 24
	Bois	de sciage		Bois	à pâte²	
		oinette	Total			
1000		000 pmp				
1939	36	187	224		608	83:
1940	62	255	317	1	233	1 550

Source: Rapport annuel du commissaire des Terres de la Couronne de la province de Québec (RCTCQ) et Rapport annuel du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec (RMTFQ).

de coupe imposés au bois de sciage<sup>10</sup>. Les entrepreneurs auraient alors invoqué le fait qu'il s'agissait strictement de bois inutilisable pour le sciage, bois que seule l'industrie papetière pouvait utiliser.

Cet accroc aux règlements, autorisé par l'administration, a été fort bénéfique aux entrepreneurs, mais aussi à l'État. Les premiers ont obtenu, pour les saisons 1891-92, 1892-93 et 1893-94, de substantielles réductions de droits de coupe. Le taux officiellement en vigueur, soit 0,25\$ par corde (ou par 600 pmp)<sup>11</sup>, aurait dû être imposé alors que l'administration s'est contentée d'un tarif de 0,16\$ le 1 000 pmp de bois à pâte. Quant à l'État, il a manifestement préféré retirer certains revenus des forêts qui autrement seraient demeurées inexploitées.

Afin de régulariser la situation, le gouvernement adopte, en 1894, un nouveau droit de coupe sur le bois à pâte qui tient compte des pratiques en vigueur. On ramène alors le taux d'imposition du bois à pâte d'épinette au même niveau, ou peu s'en faut, que celui du bois de sciage d'épinette (0,65\$ le 1 000 pmp) en le fixant à 0,40\$ la corde (0,66\$ le 1 000 pmp)<sup>12</sup>.

En d'autres mots, les producteurs de bois à pâte verseront dorénavant les mêmes redevances, peu importe les unités de mesure utilisées. En amendant de la sorte la tarification du bois à pâte, l'État reconnaît implicitement l'emploi du pmp dans le mesurage du bois à pâte. En somme, il s'inquiète peu de connaître les quantités réelles récoltées, pourvu que les recettes soient les mêmes. Et tant pis pour les historiens qui cherchent à mesurer avec précision son évolution!

Si cette pratique a reçu l'assentiment du commissaire des Terres de la Couronne, une autre, tout aussi significative, s'est faite contre son gré. Voyons d'abord son contexte.

S'inspirant de l'exemple de l'Ontario qui, en 1900, a décrété un embargo sur l'exportation du bois à pâte non transformé sous forme de billot, le Québec adopte, la même année, une nouvelle échelle des droits de coupe. Celle-ci pénalise les exportateurs de bois à pâte non transformé, (c'est-à-dire de billots de bois à pâte) en le frappant d'un droit de 1,90\$ la corde, tout en maintenant la tarification adoptée en 1894 pour le bois à pâte transformé au Québec, soit 0,40\$ la corde. L'année suivante, les autorités se ravisent: elles ramènent le droit à

Voir «Copie de tous les arrêtés en Conseil adoptés depuis 1892 inclusivement, ayant trait à la réglementation de l'exportation du bois de pulpe (sic) et à l'imposition ou à la réduction des droits sur la manufacture ou la concession (sic) de ce bois en pulpe et en papier en cette province», Québec, D. S., 33,3 (1900), document 19.

L'équivalent de la corde de bois en pmp a été fixé par le gouvernement, en 1910, à 600

pmp.

Cela est sans doute délibéré. C'est du moins ce qui ressort du rapport de P. Blouin, loc. cit., 10.

0,65\$ la corde pour le bois brut exporté et conservent un taux de 0,40\$ pour les récoltes transformées au Canada (et non plus seulement au Québec).

Lors d'une enquête menée en 1902, les autorités gouvernementales constatent que les exportateurs de bois à pâte de la région de Trois-Rivières ont continué à déclarer leur récolte sous la rubrique «billot de sciage d'épinette» même après l'adoption du nouveau tarif de droit de coupe de 1900<sup>13</sup>. Afin de contourner la nouvelle réglementation, qui fixait la corde de bois à pâte exportée à 1,90\$ (soit l'équivalent de 3,17\$ du 1 000 pmp), les entrepreneurs avaient continué à faire passer leurs billots de bois à pâte pour du bois de sciage. L'exportation de ce produit n'étant pas pénalisée par les autorités provinciales, les entrepreneurs avaient beau jeu de ne débourser que le tarif du bois de sciage, soit 0,65\$ du 1 000 pmp. En procédant de la sorte, ils fraudaient le gouvernement de 2,52\$ pour chaque 1 000 pmp de billots de bois à pâte d'épinette.

Les modifications des droits de coupe de 1900 et 1901 pénalisent doublement les exportateurs de billots de bois à pâte. D'abord, parce qu'ils paient plus cher chaque corde de bois. Mais surtout parce qu'ils perdent le privilège de déclarer leur récolte en bois de sciage, privilège implicitement maintenu uniquement pour les producteurs de bois à pâte ayant des usines au Canada. En effet, le maintien de la tarification au niveau de celle de 1894 dans le cas du bois à pâte transformé au Canada permet à l'administration de continuer à percevoir des sommes identiques, peu importe la rubrique sous laquelle le bois à pâte est enregistré. Et ce privilège s'avère fort rentable pour les entreprises.

Afin d'en démontrer la rentabilité, il convient d'abord de mettre en relief la différence radicale entre les règles de mesurage du bois de sciage et celles du bois à pâte. Ces règles, parce qu'elles définissent les volumes physiques récoltés, sont cruciales dans le calcul des redevances. Dans l'industrie du sciage, on déduit les pertes de bois, liées au procédé de fabrication et aux défauts du bois, dans le calcul du nombre de pmp contenu dans chaque billot<sup>14</sup>. Ainsi, pour chaque pied cube de bois brut, on estime que seulement 5 pmp de planche seront produits plutôt que les 12 pmp que renferme théoriquement le pied cube<sup>15</sup>. En somme, une portion substantielle du bois brut n'est pas comptabilisée dans le calcul des redevances.

Voir «Copie du rapport de J.-C. Langelier, surintendant des gardes-forestiers et portant le no 9948 de l'année 1902», Québec, D.~S.,~37,3~(1904),~document~80.

Précisons que cette estimation du nombre de pmp se fait avant le sciage.

Cette équivalence, bien que valable aujourd'hui, est insuffisante pour les billots du XIXe siècle et ceux du début du XXe siècle. Nous avons retenu que 7 pmp de bois pouvaient être obtenus à partir d'un pied cube de bois brut.

D: --- -- --- ---

TABLEAU 2 L'écart entre les volumes physiques du bois à pâte estimés à partir de la table de mesurage de 1888 et la table de cubage Roy de 1945, en pmp et en pourcentages

Diamètre du fin bout (po)							
	10	11	12	16	17	18	
7	15	16	18	25	25	27	
9	28	31	34	45	48	51	
10	37	40	44	59	62	66	
12	50	55	60	80	85	90	TABLE DE
14	75	82	90	120	127	135	1888
16	100	110	120	160	170	180	
18	133	147	160	213	227	240	
20	175	192	210	280	297	315	
7	32	35	38	51	55	58	
9	53	58	64	85	90	95	
10	65	72	79	105	111	118	
12	94	104	113	151	160	170	TABLE DE
14	128	141	154	205	218	231	1945
16	168	184	201	268	285	302	
18	212	233	254	339	360	376	
20	262	288	314	419	445	471	
		Diffé	rence en	% <u>(× 1</u>			
					× 194	5	
7	-53	-54	-53	-51	-55	-53	
9	-47	-47	-47	-47	-47	-46	
10	-43	-44	-44	-44	-44	-44	
12	-47	-47	-47	-47	-47	-47	
14	-41	-42	-42	-41	-42	-42	
16	-40	-40	-40	-40	-40	-40	
18	-37	-37	-37	-37	-37	-37	
20	33	-33	-33	-33	-33	-33	

Source: Règlement du 3 février 1888; arrêté en conseil du 6 décembre 1945 (5009/1945).

Cette règle de mesurage, cependant, n'aurait pas dû s'appliquer au bois à pâte, étant donné que toute la bille est transformée en pâte sans aucune perte. Néanmoins, les producteurs de bois à pâte profitent des autorisations du Ministère pour utiliser les règles de mesurage du bois de sciage dans l'évaluation de leurs récoltes. Ainsi, ils sont tenus de verser seulement 0,40\$ la corde de 600 pmp — lequel volume est

calculé en déduisant de fausses pertes de bois — alors que, en fait, la quantité réelle de matière ligneuse dans une corde s'élève à environ 1 020 pmp<sup>16</sup> et que les producteurs auraient dû verser une redevance de 0,68\$. Ils réalisent ainsi une économie de plus de 40%.

L'ampleur de ces gains paraît peut-être disproportionnée. Pourtant elle ne fait pas de doute. Cette pratique, dont les gestionnaires publics ont certainement conscience, sera en vigueur jusqu'en 1945! On adopte alors un nouveau procédé d'estimation des volumes physiques du bois à pâte. Une comparaison du nouveau barème, appelé la table de cubage Roy, avec l'ancien de 1888 (conçu pour le bois de sciage mais utilisé pour le bois à pâte) démontre avec force l'écart énorme favorisant les entrepreneurs (tableau 2). Bien que cet écart varie selon le diamètre des billes déclarées, il nous paraît réaliste de conserver comme évaluation des gains réalisés par les producteurs un pourcentage de 40%.

Une autre règle du mesurage du bois de sciage leur permet de réduire encore davantage les redevances: le calcul de la dimension des billots. Faute de directives très précises concernant le mesurage des dimensions du bois, les mesureurs, qui, ne l'oublions pas, sont employés par les concessionnaires, disposent d'une marge de manoeuvre, certes difficile à évaluer, mais qui reste avantageuse pour l'entrepreneur. Or, cette marge est plus importante dans le mesurage en pmp que dans celui de la corde. En effet, l'ensemble de la corde de bois est estimé à l'aide de trois lectures, soit la hauteur, la largeur et la longueur, tandis que, dans le cas du pmp, on mesure le diamètre et la longueur de chaque bille. Plus il y aura de lectures à faire afin d'estimer les volumes, plus l'écart entre le volume réel et le volume déclaré risque de s'accroître. Voyons la question plus en détail.

Deux facteurs interviennent dans le calcul du diamètre des billots: la forme de la bille et le choix du bout du billot mesuré. Chacun de ces facteurs fait intervenir un choix qui n'est pas neutre.

En ce qui concerne la forme des billes, on s'imaginera peut-être que les billes sont toujours circulaires et qu'en conséquence, la mesure du diamètre peut se prendre dans n'importe quelle direction. Or, elles sont souvent irrégulières ou elliptiques. Les règlements n'ayant pas prévu cette situation avant les années 1930, il est facile au mesureur de chercher le plus petit diamètre, réduisant artificiellement l'estimation du volume physique<sup>17</sup>. Cependant, comme nous ne disposons d'aucun

Puisqu'une corde de bois contient 85 pieds cubes de bois solide et qu'un pied cube représente 12 pmp, il faut donc compter l'équivalent de 1 020 pmp par corde de bois.

Les rapports d'inspection des gardes-forestiers du Ministère confirment l'existence de ce procédé. Ceux-ci ont constaté par des mesurages partiels des différences favorisant toujours le concessionnaire, différences pouvant aller de 5 à 20%. Voir les Archives nationales du Québec à Québec, ministère des Terres et Forêts, correspondance générale, documents 390/1909, 6290/1909 et 2532/1910. Ces mêmes rapports d'inspection confirment, par ailleurs, le recours, encore

moyen de mesurer avec certitude les gains réalisés par ce procédé, nous ne tenterons pas d'évaluer, ici, les économies pouvant en résulter.

En revanche, il est beaucoup plus facile de le faire en analysant les répercussions du choix du bout du billot lors de la mesure du diamètre. Dans l'industrie du sciage, cette mesure se prend, en toute logique, au petit bout (du moins pour les billots de moins de 16 pieds), parce que c'est le plus petit diamètre de la bille qui détermine le nombre de planches produites (lesquelles doivent avoir une largeur et une épaisseur constantes). Mais cette règle de mesurage sera également appliquée au bois à pâte. C'est seulement en 1937 qu'on mettra fin à cette pratique en édictant une règle de mesurage spécifique au bois à pâte: le volume physique du bois à pâte se calculera dorénavant en faisant la moyenne des diamètres des deux bouts<sup>18</sup>. Pendant des décennies, les entrepreneurs ont ainsi bénéficié d'une règle de mesurage qui leur permettait de réduire les volumes physiques réels de 20% 19.

Il est donc extrêmement avantageux de déclarer le bois à pâte sous forme de bois de sciage: une économie d'au moins 60%. On touche ici du doigt la raison fondamentale du sous-enregistrement des années 1890<sup>20</sup>. Ce sous-enregistrement témoigne à lui seul d'une volonté de l'État québécois de favoriser le développement des pâtes et papiers.

L'embargo sur l'exportation des billots de bois à pâte, adopté par le gouvernement québécois en 1910, ne serait pas la seule mesure favorisant la transformation de la matière ligneuse au Canada. Il aurait été préparé de longue date par les modifications à l'échelle des droits de coupe de 1900 et 1901, et par ces mesures autorisant l'emploi de généreuses règles de mesurage.

Rendu à ce stade, on nous permettra d'aller plus loin et de formuler une hypothèse majeure: l'embargo décrété en 1910 serait étroitement lié à la décision prise simultanément d'imposer le pmp comme **seule** mesure du bois à pâte (rappelons qu'on généralise les règles de mesu-

au début du XXe siècle, à la subdivision par des sous-traitants principaux des marchés de billots en faveur de sous-traitants secondaires. Benoît Gauthier avait mis en évidence ce phénomène, repéré dans la Mauricie du XIXe siècle. Voir Benoît Gauthier, La sous-traitance et l'exploitation forestière en Mauricie, 1850-1875, thèse de M.A., Université du Québec à Trois-Rivières, 1984.

18 Voir l'arrêté en conseil 2476/1937.

Des tests effectués par le ministère des Terres et Forêts, au début des années 1940, ont démontré que l'estimation des volumes physiques à partir des petits bouts (plutôt qu'à partir d'une moyenne des deux bouts) provoque, en moyenne, une sous-évaluation de 20% pour les résineux. Voir l'arrêté en conseil 3582/1943.

Il y a lieu de noter que cette pratique n'apparaît pas être seulement celle des exportateurs de bois à pâte. En effet, nous pouvons suggérer une autre piste apparue lors de la consultation de certains rapports de coupe des agents forestiers. Il semble bien qu'un lien puisse être tiré entre les exploitants qui achètent le bois à pâte des colons, dont les bois sont encore sujets aux droits de coupe, et l'utilisation de la corde. La corde est une unité de mesure beaucoup plus commode pour le petit producteur, car son usage ne nécessite pas obligatoirement l'embauche d'un mesureur. En outre, tout se passe comme si les entrepreneurs achetaient alors une production déjà coupée et mesurée à la corde.

rage du sciage dans l'industrie papetière à compter de 1910, tableau 1). Tout se passe comme si, par cette refonte, les autorités gouvernementales voulaient obliger les exportateurs (qui expédient le bois à pâte sans le transformer et qui n'ont pas le droit d'utiliser les généreuses règles de mesurage du sciage) à ériger des usines au Canada; en contrepartie, les autorités réduisent les redevances forestières en autorisant ces producteurs à déclarer leurs récoltes comme s'il s'agissait de bois de sciage.

Ainsi, le décret de l'embargo par l'État québécois ne serait peutêtre pas un geste aussi courageux qu'on l'a d'abord cru, car il s'accompagne d'avantages considérables consentis sur le plan des redevances forestières. L'embargo n'a sans doute pas été imposé: il a été plus probablement négocié, en échange d'une réduction des redevances<sup>21</sup>.

#### UNE ESTIMATION DE L'ÉVOLUTION DES RÉCOLTES DE BOIS À PÂTE

Les séries statistiques des récoltes publiques de bois à pâte comportent donc des lacunes sérieuses jusqu'au début du XXe siècle, et même au-delà, puisque la pratique de déclarer le bois à pâte en bois de sciage se poursuit durant la première décennie du XXe siècle. Les papetiers canadiens, c'est-à-dire les propriétaires d'usines transformant le bois à pâte au Canada, sont les seuls tacitement autorisés après 1900 à continuer cette pratique de déclarer le bois à pâte en bois de sciage. L'annexe 2 examine cette question plus attentivement.

Ces lacunes nous amènent, en terminant, à proposer certains correctifs aux données des récoltes de bois à pâte en provenance des forêts publiques (tableau 3). Des récoltes beaucoup plus proches des volumes réels doivent être suggérées; nous ne saurions dire jusqu'à quel point elles peuvent être reçues comme définitives. Aussi, faut-il les considérer comme provisoires, bien qu'elles soient, de toute évidence, beaucoup plus proches de la réalité que les données officielles présentement disponibles.

Notre estimation se fonde sur le fait qu'une fraction importante du bois de sciage d'épinette officiellement déclaré est en réalité du bois à pâte<sup>22</sup>. Ainsi, nous avons prudemment estimé qu'entre 1900 et 1910, un tiers des récoltes de bois de sciage d'épinette est composé de billots destinés aux usines papetières<sup>23</sup>.

Nous avons déjà tenté sans succès de procéder à une vérification de cette hypothèse lors d'une recherche aux Archives nationales du Québec. Ni la correspondance générale acheminée au ministère des Terres et Forêts, ni le Fonds Taché, alors sous-ministre, ni le Fonds Gouin, premier ministre en fonction en 1910, n'ont révélé quoi que ce soit à ce sujet.

Pour s'en convaincre, on consultera notamment la note 33 en annexe.

Pour les années 1890, nous avons ajouté au bois à pâte déjà déclaré la moitié de la différence entre la récolte de bois de sciage d'épinette de l'année x à celle de l'année 1889.

TABLEAU 3 Une estimation de l'évolution des récoltes de bois à pâte et de bois de sciage dans les forêts publiques québécoises (1887-1910), en millions de pmp

Année	Bois de sciage	Bois à pâte	Total
1887	421	0,3	421
1888	598	1	599
1889	495	6	501
1890	447	48	495
1891	466	54	520
1892	577	53	630
1893	516	50	566
1894	497	60	557
1895	603	92	695
1896	569	90	659
1897	571	133	704
1898	407	163	570
1899	446	158	604
1900	520	182	702
1901	520	263	783
1902	475	218	693
1903	529	281	810
1904	586	299	885
1905	541	316	857
1906	557	263	820
1907	550	288	838
1908	433	337	770
1909	514	384	898
1910	571	373	944

Source: RCTCQ et RMTFQ.

Les données du tableau 3 nous amènent à insister sur l'importance de l'année 1890, date charnière du développement des activités forestières. Une nouvelle ère s'ouvre, marquée par l'émergence rapide d'une nouvelle utilisation de la ressource. Nous avions déjà démontré qu'à partir de cette date, une nouvelle dynamique spatiale des activités forestières prenait place: leur centre de gravité se déplaçait de la région de l'Outaouais, riche en pins, vers le nord-est, soit vers les peuplements d'épinettes<sup>24</sup>. Bien que modeste, la majoration des récoltes de bois à pâte, entre 1889 et 1890, demeure en quelque sorte prophétique.

Voir Guy Gaudreau, «L'exploitation des forêts publiques au Québec (1874-1905): transition et nouvel essor», *RHAF*, 42,1 (été 1988): 3-27.

En 1910, le bois de sciage demeure encore la catégorie de bois la plus importante sur les terres publiques<sup>25</sup>. Il est difficile de saisir l'évolution des récoltes après cette date et ce, jusqu'en 1938, parce que le bois à pâte a été amalgamé au bois de sciage d'épinette (tableau 1). Encore ici, l'État ne se préoccupe pas de suivre à la trace l'évolution des récoltes de bois à pâte.



La société québécoise a payé très cher le développement de l'industrie papetière sur son territoire. De généreuses subventions ont été versées aux entreprises par l'État québécois. Elles ont pris la forme de dérogations et de modifications techniques aux règlements. L'utilisation, puis la généralisation des règles de mesurage du sciage dans l'industrie papetière, a signifié que plus d'une corde de bois à pâte sur deux a été littéralement donnée aux entreprises. Le domaine public, qui constitue une richesse collective, n'aura profité qu'à quelques-uns.

Que des subventions aussi importantes soient passées totalement inaperçues a de quoi nous laisser songeur. On sait tous que la connivence entre l'État et les entrepreneurs est monnaie courante; les scandales politiques sont là pour nous le rappeler. Mais qu'elle atteigne une telle ampleur et qu'elle perdure aussi longtemps dépasse peut-être ce que les observateurs les plus critiques pouvaient prévoir. Que nous réservent les prochaines recherches?

Certes, les producteurs de bois à pâte ont exploité une matière ligneuse qui était délaissée par les usines de sciage et qui n'aurait généré aucune redevance forestière. L'État aussi y trouve donc son parti en majorant ses recettes.

Il faudra attendre finalement le premier et le deuxième gouvernement Duplessis pour qu'on mette fin à ces pratiques plus que généreuses. Nous tenterons, au cours d'un prochain article, d'en faire la démonstration. Cela permettra peut-être de reviser l'image de laisserfaire léguée par Duplessis dans sa gestion du domaine public.

## ANNEXE 1 LES SÉRIES STATISTIQUES DISPONIBLES

Il faut attendre 1908 pour qu'apparaisse une première série de données annuelles traitant de l'ensemble du secteur forestier québécois. Le service forestier du ministère fédéral de l'Intérieur met alors au point des enquêtes sur la production de matière ligneuse par province, et notamment sur la consommation de bois à pâte par les usines

La répartition des essences sciées a changé cependant. En début de période, le pin reste l'essence par excellence du bois de sciage, représentant près de 80% des volumes sciés. À la fin des années 1930, il ne représente plus que 20% de la production. Pour notre part, nous avons estimé qu'en 1910, il accapare environ 45% des récoltes.

canadiennes<sup>26</sup>. Les résultats de ces enquêtes seront publiés dans l'Annuaire du Canada. Mais les volumes qui y sont rapportés au cours des premières années sont nettement sous-estimés, si on en croit le nombre d'entreprises de pâtes et de papiers qui ont répondu au questionnaire. En effet, en 1912, 1913 et 1914, respectivement 24, 26 et 23 firmes ont soumis un rapport<sup>27</sup>, tandis qu'on compte à peu près 35 entreprises durant cette période<sup>28</sup>.

Par ailleurs, les données des exportations canadiennes affichent, depuis le milieu du XIXe siècle, une section étoffée sur les produits forestiers. Ceux-ci sont enregistrés à chaque port ayant des bureaux de douane; ce qui permet de suggérer des données provinciales pertinentes sur les exportations de produits forestiers. Mais il faut tenir compte du commerce interprovincial: un port peut servir de lieu d'expédition de marchandises produites dans une autre province. S'agissant du Québec, les spécialistes considèrent que le bilan du commerce interprovincial du bois à pâte est négatif<sup>29</sup>, c'est-à dire que le Québec expédie moins de cordes produites par les deux provinces voisines, que celles-ci n'exportent de son bois. Mais la différence, mesurée par une commission d'enquête, étant seulement de 41 500 cordes<sup>30</sup>, durant les années 1910, on peut sans doute suggérer que les volumes de bois exportés à partir des ports québécois correspondent assez fidèlement à la réalité.

S'appuyant sur ces deux séries documentaires, le Bureau fédéral de la Statistique et le ministère québécois des Terres et Forêts n'ont pas tardé à proposer un estimé de la production totale de bois à pâte qui faisait la somme de la consommation intérieure et des exportations.

Ce procédé statistique est à l'origine de la seule évaluation des récoltes totales de bois à pâte québécoises antérieures aux années 1940. Mais il s'avère déficient sur deux plans: 1) il ne couvre pas les débuts de la production de bois à pâte au tournant du XXe siècle; 2) même durant les premières années de son application, soit la décennie de 1910, il reste trop fragmentaire<sup>31</sup>. Aussi, faut-il se tourner vers les don-

Voir le rapport du surintendant du service forestier, «Rapport annuel du ministre de l'Intérieur de l'année 1910», Canada, *Documents de la Session* (1911), document 25,1. Notons qu'à partir de 1917, ces enquêtes seront sous la responsabilité du Bureau fédéral de la Statistique.

Yoir *Annuaire du Canada* (1915): 225.

François-Albert Angers a dénombré 35 entreprises en 1911 et 36 en 1917; voir «Documentation statistique», Esdras Minville, dir., *La forêt* (Montréal, Fides, 1944), 383. D'ailleurs, cette déficience des premières enquêtes est confirmée par le responsable du service forestier du ministère de l'Intérieur; voir le rapport annuel du surintendant du service forestier de 1911, 4.

ministère de l'Intérieur; voir le rapport annuel du surintendant du service forestier de 1911, 4.

29 C'est l'avis formulé par les auteurs du Rapport de la commission royale d'enquête sur le bois à pâte (Ottawa, 1924), 45.

Encore en 1920, il semble qu'il y ait un nombre appréciable d'entreprises qui n'aient pas été rejointes par ces enquêtes. En effet, la récolte de 1920 a été estimée à partir des réponses fournies par 30 entreprises, alors qu'Angers en dénombrait 46. L'écart est trop important pour qu'il s'agisse seulement d'une différence de nomenclature (parle-t-on d'entreprises ou d'établissements industriels?). Après 1920, on cesse d'indiquer le nombre d'entreprises ayant soumis leur rapport.

nées des seules forêts publiques afin de dégager une image de la chronologie des débuts de l'industrie des pâtes et papiers.

L'enregistrement des récoltes de bois à pâte des forêts publiques est disponible à compter de 1887. Cet enregistrement provient des déclarations que les entrepreneurs ont soumises au Ministre responsable du domaine public. Le mode de déclaration est simple, mais n'est pas sans provoquer des distorsions, car plus l'entrepreneur déclare une récolte abondante, plus il doit verser de redevances appelées droits de coupe. On imagine sans peine la suite.

Il faut donc retenir un sous-enregistrement chronique des activités des forêts publiques en vigueur tout au long de la période analysée. Toutefois, ce phénomène est tellement généralisé qu'on peut présumer qu'il s'applique uniformément à toutes les données sans en modifier la répartition.

### ANNEXE 2 LES DONNÉES DES RÉCOLTES DE BOIS À PÂTE (1901-1910)

Lors d'une enquête gouvernementale, menée en 1902, les gestionnaires du domaine public apprenaient que, entre janvier 1900 et le 30 juin 1902, les exportateurs de billots de bois à pâte de la région de Trois-Rivières avaient déclaré leurs récoltes (évaluées à 150 753 cordes) sous la rubrique du bois de sciage. Ainsi, approximativement 50 000 cordes de bois à pâte par saison (celles de 1899-00, 1900-01 et 1901-02) auraient été déclarées en bois de sciage dans cette région, sans qu'elles n'apparaissent dans les données officielles sur le bois à pâte.

Nous avions considéré dans nos travaux antérieurs qu'à partir de 1901 les données officielles reflétaient le niveau réel des récoltes de bois à pâte. Mais, à la lumière des données de l'enquête, il faut sans doute nous raviser.

Non seulement l'enregistrement des récoltes de 1901 et de 1902 paraît maintenant douteux, mais aussi tous ceux de la décennie; car nous soutenons qu'une partie des récoltes, soit celle des papetiers canadiens, continue à être déclarée sous la rubrique billots de sciage d'épinette, même après 1900.

Afin d'examiner cette question, nous avons retracé l'évolution des récoltes de bois à pâte et de bois de sciage d'épinette dans différentes régions forestières québécoises au tournant du XXe siècle, soit entre 1889 et 1911. Les régions retenues sont l'agence forestière du Saint-Maurice et celle réunissant la vallée outaouaise et les Laurentides (soit les agences de l'Outaouais supérieur et de l'Outaouais inférieur); elles englobent des territoires de coupe de bois à pâte parmi les plus importants du Québec. Voyons comment s'y profilent les productions (tableau 4).

TABLEAU 4 Évolution des récoltes de bois à pâte et de bois de sciage d'épinette en provenance des forêts publiques de deux régions québécoises, 1889-1911, en millions de pmp

Année	Bois de sciage d'épinette			Bois à pâte			
	Saint- Maurice	Outaouais supérieur et Outaouais inférieur	Total Québec	Saint- Maurice	Outaouais supérieur et Outaouais inférieur	Total Québec	
1889	6	10	103	2	_	6	
1890	15	44	189	-	-	4	
1891	20	37	197	-	-	6	
1892	26	*	199	-	1	4	
1893	26	31	192	1	1	4	
1894	38	32	213	2	1	4	
1895	59	49	270	-	-	7	
1896	57	57	276	-	-	2	
1897	96	61	360	-	-	2 3 2	
1898	82	64	323	-	1		
1899	71	75	309	-	1	4	
1900	69	101	360	1	-	2	
1901	27	99	320	47	32	156	
1902	27	68	288	65	40	122	
1903	45	72	377	74	45	156	
1904	63	118	431	78	32	156	
1905	47	101	365	100	45	194	
1906	59	85	363	85	30	142	
1907	44	106	417	67	38	149	
1908	56	78	364	91	60	216	
1909	70	114	460	106	50	231	
1910	69	117	499	86	31	207	
1911	138	146	608				

<sup>\*</sup> Les données régionales sont insuffisantes. Source: RCTCQ et RMTFQ.

Examinons d'abord le cas de la région du Saint-Maurice. Le sousenregistrement des récoltes de bois à pâte ne fait aucun doute au cours des années 1890. Sinon comment expliquer que cette importante région productrice fasse alors si piètre figure? Des chiffres fragmentaires confirment d'ailleurs l'ampleur du sous-enregistrement des années 1890. Pour la seule saison 1895-96, deux entreprises mauriciennes déclarent au commissaire avoir coupé en bois à pâte l'équivalent de 29 millions de pmp d'épinette<sup>32</sup>. Pourtant les chiffres officiels ne font état d'aucune récolte de bois à pâte dans la région.

<sup>32</sup> Ces deux entreprises sont la Laurentide Co. et la Glenn Falls Co. qui déclarent respectivement une coupe de 4 000 et de 45 000 cordes. Qui plus est: le représentant de la Glenn Falls

À partir de 1900 cependant, la situation se complique. La nouvelle échelle de droits de coupe de 1900, parce qu'elle oblige les producteurs qui exportent leurs récoltes sans les transformer à recourir à la corde, provoque une redistribution des données du bois de sciage et du bois à pâte à compter de 1901 (tableau 4). Mais cette redistribution, qui fait passer une partie de la production de bois de sciage sous la colonne du bois à pâte, est incomplète. L'examen de l'évolution des récoltes après l'enquête de 1902 nous permet, en effet, de le croire.

Si cette enquête avait mis totalement fin à la pratique de déclarer le bois à pâte comme du bois de sciage pour **tous les producteurs**, on aurait dû observer une réduction sensible des volumes après 1902. Or, rien de tel ne s'est produit. De toute évidence, la pratique se poursuit chez certains producteurs, c'est-à-dire chez les papetiers qui transforment le bois à pâte au Canada et qui, ainsi, ont encore le droit d'utiliser le pmp dans leurs déclarations.

Peut-on appliquer le même raisonnement à la région outaouaise? La similitude de l'évolution des récoltes durant les années 1890 nous porte à le croire. Après 1900 toutefois, le scénario diffère sensiblement. En 1901, aucune baisse des volumes de sciage n'est enregistrée, même si les récoltes de bois à pâte comptées à la corde apparaissent en grand nombre. La baisse, beaucoup moins abrupte qu'en Mauricie, se produit, mais avec une saison de décalage.

Au cours de la première décennie du XXe siècle, la situation se répète de toute évidence<sup>33</sup>. En effet, la quantité annuelle de cordes de bois à pâte déclarée reste beaucoup trop faible (seulement 18 283 cordes en moyenne), si on considère que deux usines de pâtes et papiers sont en opération (celle de la compagnie E. B. Eddy érigée à Hull en 1888 et celle de la compagnie MacLaren ouverte à Buckingham en 1902).

ajoute que sa récolte de bois à pâte est similaire à celles obtenues au cours des dernières années.

Voir «Copie de...», Québec, D. S. (1900), document 19, 7, 8 et 20.

33 La consultation du rapport préliminaire du responsable de l'agence forestière Outaouais supérieur pour l'année finissant le 31 décembre 1908 révèle que le papetier E. B. Eddy ne déclare aucune corde de bois à pâte, mais que, en revanche, il enregistre 28 millions de pmp d'épinette et 25 millions de pmp de pin. Pour sa part, la compagnie MacLaren fait état de seulement 8 790 cordes de bois à pâte et de 4,6 millions de pmp d'épinette. (Archives nationales du Québec à Québec, ministère des Terres et Forêts, correspondance générale, document 763/09). Par ailleurs, une lettre de la compagnie Riordon Paper Mills, adressée au sous-ministre des Terres et Forêts, semble également aller dans le sens que nous suggérons. En effet, la compagnie signale qu'elle prévoit couper 39 millions de pmp de bois durant la saison 1909-10 et ne fait aucune mention de cordes de bois à pâte (ANQ-Q, ministère des Terres et Forêts, correspondance générale, document 2501/10).